

Fiche – action 5 : Créer du lien social par la culture, le sport et les loisirs

Enjeu stratégique : Anticiper et satisfaire les nouveaux besoins de la population

Qu'il s'agisse de le tisser entre nouveaux arrivants et « anciens » habitants, entre représentants d'origines culturelles différentes, entre les générations, le lien social est essentiel pour contribuer à une meilleure **qualité de vie** par le mieux vivre ensemble.

En effet, il renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité et représente, dès lors, un facteur clé **d'intégration** des personnes.

Le diagnostic a souligné que la culture, les sports et les loisirs étaient des supports puissants de création, de renouvellement ou de renforcement du lien social, en créant les conditions d'échanges entre les personnes.

Face à l'isolement et à l'existence d'obstacles pour accéder à la culture et aux loisirs, le territoire doit s'appuyer sur un tissu associatif et public dense, apte à agir localement pour toucher l'ensemble des publics. Ce tissu s'appuie avant tout sur ses ressources humaines. Face à la montée de l'individualisme et à la ségrégation sociale qui accompagne l'extension du mouvement de périurbanisation, la culture et les loisirs doivent être les vecteurs de projets valorisant le collectif et la solidarité.

Face aux risques de conflits d'usage basés sur des incompréhensions mutuelles, la diversité culturelle ancienne, enrichie par l'arrivée de nouvelles populations, est une ressource à valoriser. Par ailleurs, si l'offre culturelle est abondante en saison touristique, l'enjeu sera de la déployer hors saison, à destination des habitants. En outre, elle constituera un outil d'attractivité si elle s'appuie sur les facteurs d'identité territoriale.

L'enjeu est donc double :

- assurer l'accès à l'offre culturelle et de loisirs pour tous : équité sociale et territoriale,
- valoriser cette offre en tant que source d'échanges et donc de cohésion sociale.

Effets attendus sur le territoire

Leader devra permettre, dans un premier temps, la mise en œuvre d'opérations expérimentales. Cependant, l'ambition de ce dispositif, à l'horizon 2013, est bien d'aboutir à la généralisation des initiatives, pour:

- des actions couvrant ensemble tout le territoire du GAL ;
- des actions ayant touché tous les types de publics.

Compte tenu des besoins et de la préexistence d'un tissu d'acteurs locaux, le programme ne pourra se contenter d'une phase d'expérimentation.

Objectifs opérationnels

1. Accès de nouveaux publics à la culture et aux loisirs par un encadrement humain (animateurs/trices) mutualisé et professionnel

Il s'agit de favoriser, par l'accompagnement humain que constitue l'animation socioculturelle et sportive, une meilleure intégration des personnes en difficulté ou isolées. La pratique culturelle et de loisirs favorise l'épanouissement personnel et collectif.

Cette ambition constitue un préalable au déploiement d'une programmation culturelle et de loisirs et revêt de ce fait un caractère prioritaire par rapport à l'action 2.

A ce titre, le programme Leader soutiendra le développement de l'animation socioculturelle et sportive, dans des secteurs géographiques où elle est absente, afin de cibler des publics

qui n'y ont pas suffisamment accès (ex. personnes à mobilité réduite, à bas revenus...) ou de permettre l'échange entre les publics (ex. intergénérationnel).

L'appui de Leader pourra prendre la forme d'une aide au démarrage (embauche, temps de lancement du projet, équipement, formation...) dégressive et établie sur la base d'un projet de pérennisation de l'emploi. La mutualisation de moyens, entre plusieurs structures et/ou plusieurs communautés de communes, constitue une clé pour atteindre cet objectif.

Les aménagements nécessaires à l'accueil de publics (ex. à mobilité réduite, enfants en bas âge, etc.) et directement liés au projet, seront cofinancés.

⇒ *Action structurante généralisable*

Cf. conditions des dispositifs 321 et 331 (ce dernier dispositif est détaillé en fin de document)

2. Déploiement d'une programmation culturelle événementielle axée sur la création de lien social

Les temps forts en terme de culture et de loisirs constituent la partie la plus visible d'une action culturelle de territoire. Ils doivent donc être soutenus pour leur fort impact sur la mobilisation des habitants. Cependant, pour que cet impact soit durable et réponde à notre stratégie d'accueil, les actions soutenues devront posséder les caractéristiques suivantes :

- * être conçues dans un projet annuel ou pluriannuel : ainsi, elles pourront constituer l'aboutissement de l'action 1 ;
- * s'appuyer sur une dimension patrimoniale importante pour l'identité du Bergeracois : Histoire, diversité culturelle, occitanie, savoir-faire, patrimoine, etc. ;
- * être destinées aux habitants et favoriser leur participation ;
- * viser de nouveaux publics et leur intégration (ex. communication renforcée vers les nouveaux arrivants, systèmes de déplacement des personnes à mobilité réduite, etc.) ;
- * mobiliser plusieurs partenaires, avec un impact au moins intercommunal.

⇒ *Action d'accompagnement*

Cf. conditions du dispositif 321

Les projets répondant aux deux volets de ce dispositif, seront valorisés. Il pourra par exemple s'agir des contrats de « prestation d'animation locale », agréés par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce type de contrat vise à fédérer les actions d'animations locales existantes, à une échelle territoriale ambitieuse, avec un engagement sur la durée (3 ans) et autour d'une thématique forte. Celle-ci correspondra aux priorités de Leader énoncées préalablement.

Dispositif 321 : Services essentiels à la population

Projets et dépenses éligibles

- Embauche d'animateurs socioculturels et sportifs
- Aménagements nécessaires à l'accès de nouveaux publics aux services
- Diffusion culturelle : développement des pratiques culturelles (accompagnement des publics, etc.), organisation d'événementiel

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel, création culturelle) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports, y compris parcours d'interprétation, expositions, etc.
- matériel : biens non amortissables, équipement s'il est nécessaire à l'opération strictement (achat, location,...), aménagements

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). L'attention sera portée à la création de partenariat.

Bénéficiaires visés

Tous porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général :

Publics : communes et leurs groupements, organismes consulaires, organismes paritaires

Privés : associations ou structures de l'économie sociale et solidaire ...

Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321.

Intensité de l'aide publique

Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %

Pour la création de postes financés en tant que tel (et non les emplois de réalisation), un taux dégressif des aides publiques appelant du FEADER est fixé dans le règlement intérieur.

Il pourrait être de 100 % la 1^{ère} année, 70 % la 2^e année, de 40 % la 3^e année

La programmation se fera annuellement en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Cette action ne présente pas de recoupements avec d'autres lignes de financement européen, le dispositif 321 hors Leader porte essentiellement sur l'investissement.

Les porteurs de projets seront tout de même encouragés à déposer une candidature à la mesure 423 du FSE « micro-projets associatifs ». S'ils entrent dans ses critères, le financement au titre de cette mesure sera prioritaire.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	21
	Nombre d'acteurs participant (membres des réseaux)	69
	Volume total des investissements	520 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	8 + 6
	Nombre de partenariats nouveaux	60
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	15